



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER u18F & u17M départemental Brassage & Saison régulière 2022-2023

Tout au long de ce texte du "RSP", toute référence à l'entraîneur, au joueur, etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.



Article n° 1 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1 (dite de Brassage)

Les associations sportives disputent des rencontres en match sec ou en triangulaire/quadrangulaire, programmées par la commission sportive jeunes

Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2 (dite de Saison régulière)

La phase régulière des championnats départementaux se déroulent sur deux(2) ou trois(3) niveaux sous forme de poules en matchs allers-retours de novembre 2022 à mai 2023.
En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.
Les phases finales seront établies par la commission sportive jeunes après les brassages et la répartition des divisions et de leurs poules. (si possible avant Noël).
La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure extra sportive).

Article n° 3 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : le samedi à 15h00. Dérogable via FBI (RG art.18) en aucun cas, reculées, différemment des dispositions ci-après.

SI REPORTS DE RENCONTRE : phase aller: avant le 1er match retour / phase retour: seulement sur accord préalable de la commission sportive jeune

Article n° 3A -- DATE ET HORAIRE BRASSAGE

L'horaire est à fixer par l'association recevant le samedi entre 10h et 18h (début de rencontre).ou avec l'accord du visiteur le dimanche entre 10h et 14h (début de rencontre).
cet horaire doit être communiqué le plus rapidement possible à l'adversaire(s) avec copie à la commission sportive : sportivecd31@gmail.com

Article n° 4 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Les équipes en **ENTENTE** ou **INTER-EQUIPE** sont autorisées à participer.

un joueur peut jouer dans plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles de participation des championnats respectifs

Article n° 5 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES. BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

Dès qu'une association sportive ou une CTC a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie, les règles du brûlage s'appliquent

une liste de cinq (5) brûlés doit être communiquée aux commissions sportives concernées, pour les inter-équipes au moins **3 brûlés** doivent être licenciés du club engageant l'équipe
si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division ou brassage, les équipes doivent être personnalisées et la liste transmise à sportivecd31@gmail.com

Si à l'issue des brassages, les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents retour à la règle du «BRÛLAGE» .

En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente,

LES PENALITES FINANCIERES SERONT APPLIQUEES

Article n° 6 -- QUALIFICATION ET PARTICIPATION A LA CATEGORIE

6.1F Championnat réservé aux JOUEUSES U16,U17 et U18 Ainsi que les U15 et U14 légalement surclassés Vers U18F DEPARTEMENT : Médecin de famille 6.1F

6.1M Championnat réservé aux JOUEURS U16 et U17 Ainsi que les U15 légalement surclassés Vers U17M DEPARTEMENT : Médecin de famille 6.1M
Ainsi que les U14 légalement surclassés Vers U17M DEPARTEMENT : Médecin agréé

Interdiction de faire participer un joueur dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante

s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 43.6 des Règlements généraux du CD31).

Rappel des dispositions de l'article 429.2 - RG de la FFBB, un joueur des catégories U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur 3 jours consécutifs

Nombre de joueurs autorisés : dix (10) au maximum, pour les CTC au moins trois (3) du club porteur à chaque match

Type de licences autorisées

1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC) Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).

autres 0C.**

Sans limite

AS-CTC voir RSP des CTC (AS HN INTERDIT)

Article n° 7 -- SPECIFICITEES

7.1 Forme d'opposition : 5 contre 5 Temps de jeu : 4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 15 mn intervalles de 2 mn entre périodes. 7.1

7.1A Brassage Triangulaires et Quadrangulaires Temps de jeu : 4 périodes de 5 minutes. Mi-temps de 7 mn intervalles de 2 mn entre périodes. 7.1A

7.2 Brassage Temps mort : un(1) en première mi-temps deux(2) en seconde mi-temps. 7.2

Remise en Jeu Libre en Zone arrière : Les arbitres ne touchent pas le ballon en zone arrière (sauf après une faute ou si TM / remplacement).

Directives techniques :

il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle homme à homme ou fille à fille

Article n° 8 -- SANS OBJET

intentionnellement vide

Article n° 9 -- MATERIEL ET EQUIPEMENT. (art. 14&15 RG CD31)

Ballon : Féminine : Taille 6 Ballon : Masculin : Taille 7 Ligne à 3 points à 6,75m

Article n° 10 -- COMMUNICATION DES RESULTATS. & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE. (art. 37 RG CD31)

OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.

Les feuilles de marque papier en secours doivent parvenir à la Commission Sportive au PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE

Les résultats par télétransmission AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. Si saisie manuelle, la feuille de marque au format pdf par courriel à : sportivecd31@gmail.com

Article n° 11 -- PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.

Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.

Article n° 12 -- PAS DE MATCH NUL.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation(s) de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire

Article n° 12A -- PAS DE MATCH NUL. BRASSAGE

Une seule prolongation de 2 minutes

EN CAS D'EGALITE APRES LA PROLONGATION : LANCERS FRANCS

En cas d'égalité après prolongations cinq joueurs encore qualifiés de chaque équipe tirent un lancer-franc (en alternance après tirage au sort du premier lanceur et du panier).

Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont toujours à égalité, la même procédure est appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).

Article n° 13 -- OFFICIELS.

L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.

Article n° 14 -- IMPREVUS.

La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de perturbations extra-sportives (sanitaire,météo)